

## DEPARTEMENT DE L'ORNE

### Communauté de Communes des Sources de l'Orne

#### EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

#### **PV SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé), sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, LECAMUS Florence, LEROY Pascale GUYOT Jeannine, LAMBERT Paméla, LUBRUN Laurence, MEYER Martine, TINOIS Marie-Claude, MM. DE STOPPELEIRE Xavier, DUDRAGNE Guillaume, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Eric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOUARD Eric, RICHARD Marc, ROBIEUX Christophe, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul,

Excusé avec pouvoir : Mme BIDAULT Martine (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa), Mme DEBACKER Hélène (pouvoir donné à M. SAUVAGET Jean-Paul), Mme MESNEL Elisabeth (pouvoir donné à M. FONTAINE Jean-Pierre), Mme PUITG Reine-Marie (pouvoir donné à M. RICHARD Marc), M. CHATEL Jacques (pouvoir donné à M. LELOUP Christian), M. LEROY Michel (pouvoir donné à M. VINET Paul)

Secrétaire de séance : Mme LUBRUN Laurence

#### **1. PV du 8 octobre 2020**

Après lecture, le procès-verbal du 08 octobre 2020 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

#### **2. Assainissement et réseaux**

##### **a. Adoption des rapports pour les services suivants :**

##### **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif 2019**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Il est procédé au vote :

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'assemblée délibérante :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Adoption du Rapport sur Prix et la Qualité du Service public d'Eau potable 2019**

**Monsieur le Président rappelle** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Il est procédé au vote :

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'assemblée délibérante :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019**

**Monsieur le Président rappelle** que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes pour être présenté à leur conseil municipal. Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le R.P.Q.S. 2019 pour le SPANC.

Il est procédé au vote :

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après présentation de ce rapport et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **b. Avenant à la convention relative à la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

**Monsieur le Président rappelle** que, dans le cadre de notre campagne pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, nous établissons des conventions avec les particuliers pour le compte desquels la Communauté de Communes des Sources de l'Orne fait procéder aux travaux. Cette convention établit également les modalités financières de l'opération, à savoir que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne assure la part de financement couverte par les subventions de l'Agence de l'Eau, et le reste du financement est à la charge du propriétaire.

Afin d'éviter les impayés pour la collectivité qui avance donc les coûts liés à la réhabilitation (étude + travaux), il est proposé d'établir un avenant à cette convention type (pour les conventions qui ont déjà été signées) qui stipule que « *La Communauté de Communes des Sources de l'Orne demande au propriétaire un acompte correspondant à 50% du restant dû estimé pour commencer les travaux. Les travaux ne commenceront pas avant le versement de l'acompte.* »

Cette disposition concernera toutes les réhabilitations dont les travaux commenceront après le 1er janvier 2021 et sera également intégrée aux futures conventions.

Il est procédé au vote :

POUR : 37

CR du 29/10/2020

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTER** cet avenant aux conventions en vigueur,
- **ACTER** l'intégration de cette demande d'acompte dans les futures conventions qui seront établies

### **3. Adoption du projet de territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des Sources de l'Orne a lancé les réflexions sur la mise en place de son projet de territoire en février 2018, et donne la parole à Gwladys MARIE, chargée du développement territorial, pour en faire la présentation.

Elle rappelle qu'un projet de territoire est un document de référence qui permet à un territoire de définir les axes de son développement pour les 10 à 15 ans à venir. Il s'agit d'un projet global de développement, porté par les acteurs locaux, qui aborde les différents domaines d'interventions du territoire : services à la population, économie, agriculture, tourisme, habitat, urbanisme, environnement, santé... Ce document s'inscrit dans une démarche prospective et définit les axes prioritaires de développement et les actions choisies pour parvenir à l'atteinte des objectifs.

Une présentation de la démarche ayant mené à l'élaboration du projet a été faite au Conseil Communautaire :

Après une analyse méthodologique des différents projets de territoires publiés, les élus ont débuté une phase de diagnostic, mettant en avant les atouts et les faiblesses du périmètre d'action. Un travail d'audit du territoire a permis de dégager les cinq premiers grands axes de réflexion, actés en conseil communautaire du 31 octobre 2018.

Suite à cette première phase de travail, des groupes thématiques, par axes, se sont réunis pour préciser les axes et définir des premiers enjeux et actions à y intégrer. Une réunion de cadrage a été organisée en mars 2019 avec les vice-présidents, afin de préparer la troisième phase du travail.

La troisième phase du travail consistait à partager ces réflexions avec les partenaires. Une réunion entre techniciens des services de l'Etat, des chambres consulaires, et des partenaires réguliers de la collectivité s'est tenue le 24 mai 2019.

Après cet apport technique des partenaires extérieurs, les élus ont souhaité l'organisation d'une journée de travail, rassemblant à la fois les élus communaux, les agents de la CdC et les partenaires extérieurs.

Le 27 juin 2019, l'ensemble des acteurs s'est réuni à Aunou-sur-Orne pour une journée d'échange autour des axes et enjeux du projet de territoire. A la fin de cette journée de travail, une synthèse des enjeux définis a été dressée puis les élus ont voté pour les prioriser. La journée s'est conclue sur les moyens de consultations de la population.

En Novembre 2019, la CdC a profité d'un besoin de consultation sur le PLUi pour grouper l'exercice avec le questionnaire sur le projet de territoire. Les habitants et/ou utilisateurs du territoire ont donné leurs avis sur les axes en classant plus ou moins prioritaire, sur une échelle de 1 à 5. D'autres questions ont permis de connaître le positionnement des administrés sur des sujets plus précis comme les différentes sources d'énergies renouvelables, les questions liées à l'habitat, aux modes de déplacement ou encore sur leurs connaissances de la collectivité et de ses fonctions. A la suite du traitement des 203 réponses obtenues, la CdC a édité un document de synthèse regroupant le traitement statistique des réponses.

Les données étant recueillies, la collectivité a organisé des réunions par petits groupes d'élus pour sonder ces derniers et connaître leur positionnement face aux avis de la population. Dans la majorité des thématiques abordées, et quand un choix devait s'opérer, les élus ont majoritairement fait le choix de suivre l'avis de la population.

Après cet historique, une présentation du Projet de Territoire issu de cette démarche est faite au Conseil Communautaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de valider le Projet de Territoire intitulé « *Vers un territoire à énergie(s) positive(s)* », dont les axes et enjeux définis conjointement sont les suivants, classés par ordre de priorité :

**Axe 1** : développer le territoire en s'orientant vers une autonomie énergétique et alimentaire, tout en respectant l'environnement et les paysages

**Enjeux** : Développer les filières agricoles locales et durables ainsi que les circuits courts / réduire les consommations énergétiques / développer les énergies renouvelables en maîtrisant les lieux / se doter d'outils de programmation d'actions concrètes

Des projets sont en cours ou à l'étude :

- Ferme bio intercommunale,
- Poursuite de la réflexion sur l'éolien,
- Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics (par exemple sur le futur PSLA).

**Axe 2** : L'accès aux services publics pour toutes et tous.

**Enjeux** : innover dans la sauvegarde et le renforcement des services publics dans les pôles et communes cibles / désenclaver le territoire en développant l'intermodalité, les modes actifs, en utilisant les infrastructures existantes

- Projet de création d'un espace dédié au Relais des Assistantes Maternelles.
- Projet de création d'une Maison France Service

**Axe 3** : Se doter d'une stratégie économique multipolarisée et diversifiée

**Enjeux** : trouver le juste milieu entre le développement économique de la ville-centre et les pôles satellites / s'engager vers de nouvelles formes d'économies

**Axe 4** : Coconstruire l'identité de la CdC en s'appuyant sur les marqueurs existants

**Enjeux** : développer le slow tourisme / Définir une stratégie de communication commune / Se doter d'une politique de l'habitat consciente du cadre de vie

- Mise en valeur des chemins de randonnées,
- soutien des acteurs locaux comme le Parc Animalier d'Ecouvres, les chambres d'hôtes...
- Faire connaître la CDC et ses actions

**Axe 5** : Fonctionnement de la collectivité et vie locale

**Enjeux** : Optimiser le fonctionnement de la collectivité / se doter d'outils de planification et d'aide à la décision lorsque les thématiques s'y prêtent et peuvent apporter une plus-value pour la collectivité / aider à l'animation de la vie locale

- Projet de création d'un conseil citoyen communautaire

- Définir une politique de soutien aux associations dont l'intérêt est communautaire

Il est procédé au vote :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées :

- **ADOPTE** le projet de territoire de la Communauté de communes des Sources de l'Orne tel que proposé dans le document présenté en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de territoire.

M. RICHARD, ayant également pouvoir pour Mme PUITG s'abstient, car il estime que la CdC va à l'encontre de son projet de territoire en donnant un avis favorable au projet d'agrandissement de l'entreprise QUINCE à Mortrée.

M. Macchi regrette cette abstention car il explique que c'est notamment grâce au projet de territoire de la CdC que l'on peut mettre en place un projet de revitalisation du centre-bourg de Mortrée.

M. Fontaine rappelle que la révision allégée du PLU de Mortrée et le projet de territoire sont deux choses différentes. De plus, il rappelle que c'est la commune de Mortrée qui a sollicité la CdC pour demander une révision de son PLU, afin de permettre à l'entreprise QUINCE de réaliser son projet d'agrandissement, et qu'il est donc étonnant de voir un avis défavorable de la commune. La CdC a souhaité suivre l'avis de la commune de Mortrée et ne s'est pas positionnée favorablement comme l'a déclaré M. Richard. Il conclue en expliquant que ce projet sera soumis à un vote en conseil communautaire et qu'aucune décision n'est donc actée à l'heure actuelle.

#### **4. Candidature à l'Appel à Projet « Revitalisation des centres-bourgs ornaï » du conseil départemental de l'Orne**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de candidature de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et de la commune de Mortrée à l'Appel à Projet « Revitalisation des centres-bourgs ornaï » lancé par le Conseil Départemental de l'Orne, sur le volet « opérationnel » comprenant notamment le programme des travaux, le calendrier et le plan de financement prévisionnel.

Le montant des travaux et aménagements s'élève à 805 000€ HT.

25% seront sollicités auprès du département de l'Orne dans le cadre de l'appel à projet (soit 201 205€), 18% de DETR soit 144 900€, 30% auprès de la Région Normandie au titre du FRADT soit 241 500€. L'autofinancement de la CdC est doit à minima être de 20% soit 161 000€. La commune de Mortrée s'engage à prendre en charge le reste de l'opération soit 7% estimés à 56 350€.

A noter que ce plan de financement est prévisionnel, soumis à l'obtention des aides sollicitées et conditionné aux résultats de l'appel à projet.

Il est procédé au vote :

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CR du 29/10/2020

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACTE** la co-candidature de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne à l'Appel à Projet Revitalisation des centre-bourgs ornaïs
- **VALIDE** le programme des travaux, le calendrier et le plan de financement prévisionnel
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette candidature.

## **5. Appel à Manifestation d'intérêt « Petites Villes de Demain » avec la Ville de Sées**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de candidature de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et de la Ville de Sées à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Petites Villes de Demain », dont l'objectif est de répondre aux nouvelles problématiques sociales et économiques en tenant compte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

C'est un projet piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires destiné aux villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et comportant des signes de fragilité.

Les communes sont pré-ciblées. Dans l'Orne vingt communes sont éligibles répondant à trois critères :

- Degré de vulnérabilité de la commune (50%)
- Niveau de maturité du projet de revitalisation
- « Portage politique et gouvernance » : Engagement conjoint CDC + Ville

Financement possible + un poste d'animateur à 75%.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACTE** la co-candidature de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et de la Ville de Sées à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Petites Villes de Demain »
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette candidature, à commencer par un courrier d'engagement conjoint avec la Ville de Sées

Il est procédé au vote :

POUR : 37  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **6. Informations et questions diverses**

Néant.

**Fin de séance**

BETTEFORT Stelliane		DE STOPPELEIRE Xavier	
DUDRAGNE Guillaume		DUVAL Claude	
EGRET Fabrice		FONTAINE Jean- Pierre	
GRASLAND Yves		GUYOT Jeannine	
LAMBERT Pamela		LAMBERT Patrick	
LECAMUS Florence		LE CARVENNEC Eric	
LELOUP Christian		LEROY Pascale	
LEVESQUE Michel		LUBRUN Laurence	
MAACHI Mostefa		MAUSSIRE Jacques	
MEYER Martine		QUELLIER Serge	
RENOUARD Eric		RICHARD Marc	
ROBIEUX Christophe		ROGER Damien	
ROLLAND Jean-Pierre		SAUVAGET Jean-Paul	
SIX Vincent		SOREL Damien	
TAUPIN Jean-Marie		VINET Paul	
TINOIS Marie-Claude			